

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 841 accordant une permission d'un mois à M. Folacci.

n° 841

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 août 1950

Numéro JO
n° 8 du 30/08/1950

Date du numéro
30 août 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les accessoires de solde des fonctionnaires coloniaux et les textes subsequent

Vu le décret du 3 juillet 1917 portant règlement sur les passages et déplacements des fonctionnaires des services coloniaux ou locaux et les textes subséquents

Vu la demande de permission d'absence formulée par M. Folacci (Jules), le 19 août 1950

Vu l'avis favorable du chef du service, trésorier-paieleur,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Une permission d'absence d'un mois, à solde entière, est accordée à M. Folacci (Jules), payeur du Trésor. pour en jouir à Harrar (Ethiopie). Les frais de déplacement sont à la charge de l'intéressé. Azyt, 2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

pour le gouverneur et par le delegationle secretaire generalchamboredon